CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LES COMMUNES DE PIETRASERENA (Haute-Corse), GIUNCAGGIO (Haute-Corse) ET PANCHERACCIA (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI
Notaire
Résidence E Purette, Route d'Ajaccio
20250 CORTE
Téléphone : 04 95 46 21 33
Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 22 octobre 2026 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Monsieur **Jean Ernest François MORACCHINI**, demeurant à PIETRASERENA (Haute-Corse), le Village, né à NICE (Alpes-Maritimes), le 4 février 1958, Monsieur **Alexandre GABRIELLI**, demeurant à NICE (Alpes-Maritimes) 108 Avenue des Arènes de Cimiez - Le Marjorie Bt A, né à PIETRASERENA (Haute-Corse) le 16 décembre 1949, Madame **Françoise Georgette GABRIELLI**, demeurant à NICE (Alpes-Maritimes) 32 Boulevard Auguste Reynaud, née à PIETRASERENA (Haute-Corse) le 4 juin 1948.

Désignation : Sur la commune de **PIETRASERENA** (Haute-Corse) : une maison d'habitation cadastrée section B n°170 Lieu dit 162 CRS CORSU SULLATU GABRIELLI pour 05a.18ca., une parcelle de terre sur laquelle est édifiée une remise cadastrée section B n°171 Lieu dit CHIOSO A CROCCE pour 55ca., dans une maison d'habitation cadastrée section B n°389 Lieu dit 7 RUE NICULAU FILIPPI pour 01a.19ca. : lot 4 : En entrant par la porte sous les escaliers d'accès une cave, lot 5 : Une cave côté Nord-Ouest communicante avec la cave du lot numéro quatre par laquelle on accède côté route en rez-de-chaussée, lot 6 :

Une cave côté Sud-Ouest par laquelle on accède par le chemin communal de l'autre côté de la façade, lot 7 : En montant le perron, côté Sud Est, une cuisine, porte en face de la porte d'entrée, lot 9 : En montant le perron, côté Nord-ouest, sur la gauche une pièce communicante avec la cuisine, lot 10 : En montant le perron, côté Nord est, deux pièces, lot 11 : A l' étage à gauche, un séchoir et une pièce communicante, dans un immeuble cadastré section B n°139-141 Lieu dit 237 CRS CORSU SULLATU GABRIELLI: lot 1 : Au rez-de-jardin, un appartement comprenant : Trois chambres, une salle à manger, une salle de bains, un WC et une cave, lot 2 : Au rez-de-jardin, une cuisine située dans la partie de la maison cadastrée section B numéro 141, lot 6 : La jouissance privative du jardin entourant la copropriété dont il s'agit ; diverses parcelles de terre cadastrées A n°176 Lieu dit CORTE pour 26a.15ca., section A n°320 Lieu dit CISTARNA pour 21a.47ca., section A n°353 Lieu dit BERTUCOLO pour 77a.62ca., section B n°37 Lieu dit CAMPIANI pour 05a.45ca., section B n°136 Lieu dit CROCIE pour 06a.03ca., section B n°142 Lieu dit 82 QUA U CHJOSU pour 57ca., section B n°143 Lieu dit CHIOSO pour 01a.12ca., section B n°144 Lieu dit CHIOSO pour 44a.51ca., section B n°145 Lieu dit CHIOSO pour 08a.15ca., section B n°164Lieudit CROCIE pour 11a.85ca., section B n°174 Lieu dit CHIOSO A CROCCE pour 04a.33ca., section B n°179 Lieu dit CHIOSO A CROCCE pour 05a.10ca., section B n°198 Lieu dit CAMPIANI pour 2ha.31a.67ca., section B n°201 Lieu dit COLLETTOLO pour 03a.90ca., divers biens non délimités cadastrés section A n°177 Lieu dit CORTE pour 5a.97ca. à prendre sur 07a.96ca., section A n°279 Lieu dit VECCHIETA pour 01ha03a.56ca. à prendre sur 2ha.07a.13ca., section A n°354 Lieu dit BERTUCOLO pour 26a.43ca. à prendre sur 79a.30ca., section B n°206 Lieu dit CAMPIANI pour 4ha.16a.54ca. à prendre sur

6ha.24a.81ca., section B n°250 Lieu dit ACQUA FREDOLA pour 99a.91ca. à prendre sur 4ha.79a.61ca.,
Sur la commune de **GIUNCAGGIO** (Haute-Corse) : Diverses parcelles de terre cadastrées section D n°176 Lieu dit GUDICCO pour 3ha.41a.70ca., section D n°191 Lieu dit GUDICCO pour 1ha.18a.05ca., section D n°255 Lieu dit GUDICCO pour 9ha.46a.75ca.
Sur la commune de **PANCHERACCIA** (Haute-Corse) : Diverses parcelles de terre cadastrées section A n°1 Lieu dit CISTERNA pour 1ha.79a.50ca., section A n°2 Lieu dit CIAPATELLA pour 98a.03ca., section A n°7 Lieu dit CIAPATELLA pour 1ha.68a.13ca., section A n°24 Lieu dit CHIOSO VECCHIO pour 4ha.98a.67ca., section A n°25 Lieu dit FOCE pour 18ca., section A n°26 Lieu dit FOCE pour 34ca., section A n°27 Lieu dit FOCE pour 7ha.35a.90ca., section A n°358 Lieu dit CISTERNA pour 1ha.13a.10ca., section B n°64 Lieu dit BOFONAJA pour 37a.82ca., section B n°260 Lieu dit BOFONAJA pour 3ha.34a.65ca.
section B n°69 Lieu dit CASANILI pour 43a.77ca. à prendre sur 1ha.31a.31ca.,

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE